



ARRETE DU MAIRE n°25-290

Portant règlementation temporaire de la circulation sur la D63 Route de Trun

03 au 05 novembre 2025

Prolongation de l'arrêté n° 25-277

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande initiale de l'ARD en date du 26 septembre 2025 ;

VU la demande de prolongation de l'ARD en date du 22 octobre 2025 ;

VU l'arrêté municipal n° 25-277 portant règlementation temporaire de la circulation sur la D63 Route de Trun du 27 au 31 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les travaux prévus initialement du 27 au 31 octobre 2025 sur la D63 Route de Trun à Falaise ;

CONSIDERANT que les travaux vont se prolonger jusqu'au 5 novembre 2025, en raison des intempéries ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la réglementation temporaire de la circulation au niveau de la D63 Route de Trun, du 03 au 05 novembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Du lundi 03 novembre 2025, au mercredi 05 novembre 2025, la circulation est réglementée comme suit au niveau de la RD 63 Route de Trun :

- Interdiction de circulation, pour tous véhicules, sauf véhicules accédant aux commerces/sociétés riveraines, de 6h00 à 20h00 ;
- Interdiction de circulation, pour tous véhicules, de 20h00 à 6h00 ;
- Mise en place d'une déviation principale par la D 63 / D 148 / D 29 / D 958 / D 658 et Rue de l'Industrie ;
- Mise en place de déviations locales par la D 69 / D129 La Hoguette-Falaise et D69/D248A et D39 Villy Lez Falaise- Falaise.

ARTICLE 2 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'agence routière départementale afin de permettre l'application des présentes dispositions.

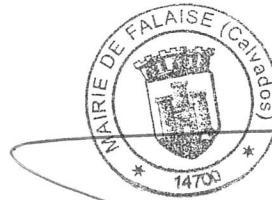
ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 23 OCT. 2025



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

24 OCT. 2025

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr